

CS INVESTMENT FUNDS 2

Société d'investissement à capital variable
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
RCS Luxembourg B 124 019
(la «**société**»)

Avis aux actionnaires de**CS Investment Funds 2**

Les actionnaires de la société (les «**actionnaires**») sont invités à une assemblée générale extraordinaire (l'«**assemblée générale extraordinaire**») qui se tiendra le **20 septembre 2018 à 14 :15 heures (HEC) au siège social de la société**, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en vue de modifier les statuts de la société (les «**statuts**»).

Les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire sont les suivants:

1. Modification des statuts de la société compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le règlement général sur la protection des données, «**RGPD**»), ainsi que dans le but d'effectuer plusieurs autres mises à jour, y compris, mais sans s'y limiter:
 - a. Article 6 – Suppression du texte sur le traitement des données à caractère personnel à la suite de l'entrée en vigueur du RGPD
 - b. Article 8 – Mise à jour du texte sur les «Affaires américaines», conformément aux nouvelles exigences du RGPD
 - c. Article 26 – Mise à jour du texte sur la liquidation et les fusions de catégories d'actions et de compartiments; ajout de la possibilité de mettre fin à l'offre de certaines catégories d'actions
2. Retraitement complet des statuts sous la forme sous laquelle ils sont disponibles sur le site Internet www.credit-suisse.com et au siège social de la société.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne peut se tenir valablement que si un quorum d'au moins la moitié du capital de la société est présent ou représenté à l'assemblée.

En outre, les résolutions inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être adoptées que si une majorité des 2/3 du capital présent ou représenté à l'assemblée vote en faveur des modifications proposées.

Les actionnaires qui ne peuvent assister personnellement à l'assemblée générale extraordinaire peuvent voter au moyen des procurations disponibles au siège social de la société. Afin d'être prises en compte, les procurations dûment remplies et signées doivent parvenir au siège social de la société au moins trois jours civils avant l'assemblée.

Luxembourg, le 6 septembre 2018

Le conseil d'administration